COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le 24 mai 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Bouillon, Mme Géraudie.

<u>Absents :</u> Mmes Bénesteau (à donner pouvoir à M. Broussolle), Bourzeix (à donner pouvoir à M. Leclerc), Monédière (à donner pouvoir à M. Auboiroux), Mr Maison (à donner pouvoir à M. Auboiroux)

Conseil Départemental-Convention-Constitution d'un groupement de commande pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables

En début d'année une enquête a été menée par le Conseil Départemental dans le cadre d'une démarche de « bouclier énergétique ». A travers cette démarche, il est proposé de faire un groupement de commandes afin de profiter de marchés pour nous assister sur la pose de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments. Par la suite le Département lancera des accords-cadres pour retenir des prestataires pour les différents lots. La sélection de ces prestataires se fera sur la base de leurs compétences et d'un prix maximum. Toute la démarche administrative sera gérée par le Département ainsi que les marchés subséquents. A charge au membre du groupement de fournir une notice technique pour permettre aux candidats d'adapter leurs offres.

Les lots envisagés pour les marchés sont les suivants :

- Etudes de potentiel
- Mission de maîtrise d'œuvre
- Etudes géotechniques
- Marchés de Conception Réalisation

Le conseil décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention « Constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables (ENR)
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a un manque de crédit budgétaire sur le chapitre 20.

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative suivante :

Augmentation de crédit à l'article 2031 de 2 000,00€ (dépense d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste le budget 2023 de la commune par décision modificative :

| DÉPENSES | | | RECETTE | | |
|----------|---------------|--------------|---------|------------|-------------|
| ARTICLE | LIBELLE | MONTANT | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| 2031 | Frais d'étude | + 2 000,00 € | 1328 | Subvention | + 2 000,00€ |